

**DEPARTEMENT
DU VAR**

**EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale
De GRIMAUD**

**PREFECTURE DU
VAR - TOULON**

**C. C. A. S. de GRIMAUD
697 route nationale
83310 GRIMAUD**

**Objet : Convention de groupement de commandes pour le marché public
de restauration collective**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à onze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

Présents :

Nombre de membres	
- En exercice :	15
- Présents :	10
- Votants :	10

**Madame Martine LAURE
Monsieur François BERTOLOTTI
Madame Janine LENTHY
Madame Marie-Dominique FLORIN
Madame Yvette ROUX
Monsieur Jean-Louis BESSAC
Madame Huguette REBOUL
Madame Isabelle LUPORINI
Madame Mireille BRUNEAU
Madame Anne ZACHARY**

Excusés :

**Monsieur Alain BENEDETTO
Madame Viviane BERTHELOT
Madame Eva VON FISCHER BENZON
Madame Simone LONG
Monsieur Stéphane PEYNE**

Secrétaire de Séance :

Anne-Charlotte SALVI

Le CCAS a conclu un marché de restauration collective avec la société NEWREST RESTAURATION le 28 février 2022 et arrivant à échéance le 31 décembre prochain.

A l'occasion de la nouvelle mise en concurrence, la Commune et le CCAS de Grimaud se sont rapprochés pour convenir des modalités d'un groupement de commandes concernant la fourniture des repas pour les écoles communales, la crèche, le centre de loisirs ainsi que la confection des repas destinés au portage des repas à domicile organisé par le CCAS.

A cette fin, il est proposé de mettre en œuvre une convention constitutive dudit groupement définissant les modalités d'organisation et d'intervention de chacune des parties, dans le cadre de la procédure de passation et de suivi du prochain appel d'offres ouvert. Chaque membre du groupement suivra ensuite l'exécution des prestations et acquittera les factures qui le concerne. Aussi, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser monsieur le président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention.

Par conséquent, il est proposé d'adopter la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il convient par conséquent de fixer par convention les modalités du groupement de commandes exposé ci-avant,

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Grimaud pour la passation et le suivi du prochain appel d'offres ouvert concernant la fourniture des repas pour les écoles communales, la crèche, le centre de loisirs ainsi que la confection des repas destinés au portage des repas à domicile,

AUTORISE monsieur le président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention, laquelle demeurera annexée à la présente,

AUTORISE monsieur le président du CCAS ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

**La Vice-Présidente,
Martine LAURE**

